



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/Résolution 11.17 (Rev.COP12)

Français

Original: Anglais

**PLAN D'ACTION POUR LES OISEAUX TERRESTRES MIGRATEURS
D'AFRIQUE-EURASIE (AEM LAP)**

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 12^e réunion (Manille, Octobre 2017)

Préoccupée par l'existence de preuves scientifiques irréfutables du déclin généralisé des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie au cours des dernières décennies, et par le fait que ces déclins fassent l'objet d'une préoccupation croissante en termes de conservation dans les cercles scientifiques et politiques, les populations nicheuses européennes de certaines espèces autrefois répandues ayant diminué de plus de moitié au cours des 30 dernières années,

Consciente que l'état des oiseaux terrestres migrateurs est largement utilisé comme indicateur de la santé globale de l'environnement et de la biodiversité, notamment en ce qui concerne l'atteinte de l'Objectif 12 du Plan stratégique de la CDB pour la biodiversité 2011-2020, et que les oiseaux terrestres migrateurs peuvent fournir un indicateur efficace de l'utilisation durable des terres lorsque leur suivi est assuré par des méthodes normalisées,

Consciente également que les principaux facteurs de ce déclin semblent être la dégradation des habitats de reproduction, en particulier au sein des agrosystèmes, des zones boisées et des forêts, et la combinaison de facteurs liés à la dégradation des habitats d'origine anthropique, aux prélèvements non durables et au changement climatique dans les zones utilisées en dehors de la période de reproduction,

Préoccupée du fait que les tendances actuelles de l'utilisation des terres en Afrique, comme en Eurasie, entraînent des transformations considérables des paysages pouvant avoir des impacts négatifs significatifs sur la biodiversité, y compris sur les oiseaux migrateurs. Ce problème doit être traité car une telle biodiversité est précieuse en tant que telle et également pour les services écosystémiques qu'elle fournit et que ces services constituent la base de moyens d'existence résilients pour les populations rurales, qui sont parmi les plus pauvres de la région,

Notant que le Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (« le Groupe de travail »), lors de sa deuxième réunion tenue à Abidjan du 25 au 27 novembre 2015, est convenu d'un programme de travail approuvé par la 1^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique, tenue du 18 au 21 avril 2016, où le sujet des changements dans l'utilisation des terres avait été hautement prioritaire,

Accueillant favorablement le rapport de l'atelier intitulé « Sustainable Land Use in West Africa: National and International Policy Responses that Deliver for Migratory Birds and People » [Utilisation durable des terres en Afrique de l'Ouest : Réponses en matière de politiques nationales et internationales satisfaisant aux besoins des oiseaux migrateurs et des personnes] (LUMB) (« l'atelier ») qui a eu lieu à Abuja du 24 au 26 novembre 2016 ainsi que la Déclaration d'Abuja « Sustainable Land Use for People and Biodiversity including Migratory Birds in West Africa » [Utilisation durable des terres pour les personnes et la biodiversité, y compris les oiseaux migrateurs en Afrique de l'Ouest],

Se félicitant en outre du projet de BirdLife International et de Naturschutzbund Deutschland : *African Biosphere Reserves as Pilot Sites for Monitoring and Conservation of Migratory Birds* (AfriBiRds) [Les réserves de biosphère africaines comme sites pilotes pour le suivi et la conservation des oiseaux migrateurs], financé par l'Allemagne, et du potentiel du projet à contribuer à l'élaboration d'indices nationaux relatifs aux oiseaux sauvages et à la génération d'informations sur les oiseaux migrateurs en général, ainsi que du projet du partenariat BirdLife « *Living on the Edge* »,

Rappelant la pertinence de l'utilisation durable des terres pour la CMS et son Plan stratégique 2015-2023 et pour d'autres instruments de la Famille CMS tels que l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et son Plan stratégique 2009-2017 ainsi que le Mémoire d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces),

Reconnaissant l'importance de l'utilisation durable des terres pour la mise en œuvre d'un large éventail d'accords internationaux, tels que les Objectifs de développement durable (ODD), le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et son Accord de Paris, la Convention de Ramsar et son Plan stratégique 2016-2024, ainsi que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNUCED) et son Plan stratégique 2008-2018,

Reconnaissant le Cadre et les Lignes directrices de l'Union africaine sur les politiques foncières, les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers (VGGT) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Objectif stratégique 2 du Cadre stratégique révisé de la FAO, la Déclaration ministérielle sur la sécurité alimentaire et les secteurs d'activités agricoles face aux changements climatiques adoptée à la 29^{ème} Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique le 8 avril 2016, les recommandations des participants à la Réunion régionale de la FAO sur l'agroécologie en Afrique subsaharienne le 6 novembre 2015, la Résolution 2/24 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et son Initiative concernant la pauvreté et l'environnement (UNPEI), ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et son Plan stratégique 2014-2017,

Reconnaissant également le Programme régional d'investissement agricole de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP 25), le Plan de convergence de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes forestiers, les contributions à l'échelle nationale dans le cadre de la CCNUCC, ainsi que l'Agenda 2063 de l'Union africaine pour des pratiques et approches de gestion durable en faveur des oiseaux et des personnes en Afrique de l'Ouest,

Notant que les changements dans l'utilisation des terres constituent un facteur clé de la perte continue de la biodiversité en Afrique, et que les moteurs de ces changements ainsi que les solutions permettant de réussir une utilisation durable des terres, identifiés lors de l'atelier, sont applicables à la conservation dans de nombreux paysages d'Afrique et au-delà,

Rappelant que la Résolution 10.27 de la dixième Conférence des Parties a prié instamment les Parties et invité les non-Parties et les autres parties prenantes à développer, avec le Secrétariat de la CMS, un plan d'action pour la conservation des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et de leurs habitats tout au long la voie de migration, qui a été adopté à la 11^e session de la Conférence des Parties, et sur la base duquel la COP pourra examiner la nécessité d'établir un nouvel instrument ou la possibilité de choisir un instrument existant comme cadre,

Rappelant en outre la Résolution 11.16 sur la prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs, et les Lignes directrices pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs adoptées par la Résolution 11.15,

Prenant note du rapport de l'atelier consacré à l'élaboration du Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, qui s'est tenu à Accra du 31 août au 2 septembre 2012, et remerciant le Gouvernement du Ghana pour avoir accueilli de manière efficace l'atelier,

Reconnaissant avec gratitude les contributions des membres du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (le « Groupe de travail ») établi sous l'égide du Conseil scientifique de la CMS et de sa coordination par BirdLife International,

Reconnaissant en outre le rôle essentiel des donateurs de ce projet, qui ont rendu possible l'élaboration du Plan d'action, et en particulier le Gouvernement suisse ainsi que BirdLife International et ses partenaires nationaux,

Se félicitant de la création du Groupe d'étude des oiseaux terrestres migrateurs (MLSG - Migratory Landbirds Study Group) en tant que réseau international de spécialistes et d'organisations travaillant sur la recherche, le suivi et la conservation des espèces d'oiseaux terrestres migrateurs,

Prenant note des résultats de la réunion inaugurale à Wilhelmshaven en Allemagne, ayant eu lieu du 26 au 28 mars 2014 et des Amis du Plan d'action pour les oiseaux terrestres (FLAP - Friends of the Landbirds Action Plan) étant un forum pour des parties prenantes, des individus et organisations intéressés à suivre et appuyer le Plan d'action de la CMS et la conservation des oiseaux terrestres migrateurs en général, et

Se félicitant en outre de l'initiative d'EURING (Union européenne de baguage des oiseaux) et du Conseil scientifique pour produire un atlas européen des migrations d'oiseaux, basé sur des récupérations d'oiseaux bagués, avec l'appui du Secrétariat de la CMS et du Gouvernement italien,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* le « Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP) » (le Plan d'action), et ses annexes, contenues dans l'Annexe II du document PNUE/CMS/COP11/23.1.4/Rev.1 et *prie instamment* les Parties et *encourage* les non-Parties et les parties prenantes à mettre en œuvre le Plan d'action de manière prioritaire, en particulier en suivant le programme de travail AEMLAP 2016-2020 ;
2. *Prie* les Parties et *encourage* les non-Parties à traiter la question de la perte et de la dégradation des habitats des oiseaux terrestres migrateurs par le développement de politiques qui maintiennent, gèrent et restaurent les habitats naturels et semi-naturels dans l'environnement en général comprenant le travail avec des communautés locales et en partenariat avec la communauté œuvrant pour la réduction de la pauvreté et avec les secteurs de l'agriculture et la sylviculture en Afrique ;
3. *Prie* les Parties et *encourage* les non-Parties à collaborer avec des agences, des organisations et des communautés locales pour lutter contre les changements dans l'utilisation des terres préjudiciables dans la région de la voie de migration Afrique-Eurasie, notamment et en premier lieu en l'Afrique de l'Ouest, en favorisant l'utilisation durable des terres par des pratiques et des approches énoncées dans l'atelier de la CMS en novembre 2016 (Déclaration d'Abuja) ;
4. *Invite* les Parties et les non-Parties à reconnaître et soutenir l'action conjointe des conventions et processus internationaux pertinents pour une utilisation durable des terres favorable aux oiseaux migrateurs et permettant d'atteindre les objectifs de la CMS en particulier en ce qui concerne l'article II.1 et le Plan stratégique 2015-2023 et pour faciliter la réalisation des Objectifs de développement durable ;

5. *Prie* les Parties et *invite* les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre les mesures existantes au titre de la CMS, de l'AEWA, du MdE Rapaces et d'autres traités environnementaux internationaux pertinents, en particulier lorsque ceux-ci contribuent aux objectifs du Plan d'action pour les oiseaux terrestres, afin d'accroître la résilience des populations d'oiseaux terrestres migrateurs et leur capacité à s'adapter aux changements environnementaux ;
6. *Demande* aux Parties de remédier d'urgence aux problèmes de prélèvements illégaux et non durables des oiseaux terrestres lors de la migration et de l'hivernage, et de veiller à ce que les législations nationales de conservation soient en place et appliquées et à ce que des mesures soient prises pour la mise en œuvre, et *prie* le Secrétariat d'être en contact avec la Convention de Berne et d'autres instances compétentes, afin de faciliter l'atténuation aux niveaux national et international du problème de l'abattage illégal des oiseaux conformément à la Résolution 11.16 sur la prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs ;
7. *Prie instamment* les Parties et *invite* les non-Parties à mettre en œuvre les Lignes directrices pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs adoptées par la Résolution 11.15 ; en particulier celles ayant trait aux pesticides agricoles qui revêtent une importance particulière pour les oiseaux terrestres migrateurs en tant que cause majeure de mortalité ;
8. *Prie* le Conseil scientifique et le Groupe de travail, en liaison avec le Groupe d'étude des oiseaux terrestres migrateurs, de promouvoir des travaux visant à combler les principales lacunes dans les connaissances et à orienter les futures recherches, notamment à travers l'analyse des bases de données à long terme et à grande échelle, l'atlas européen des migrations d'oiseaux, l'utilisation de technologies de repérage nouvelles et émergentes, les études de terrain sur les oiseaux migrateurs d'Afrique-Eurasie en Afrique, l'utilisation de données démographiques et d'études dans les zones de reproduction en Eurasie et l'utilisation de données d'observation par télédétection des changements dans la couverture terrestre en Afrique ;
9. *Prie en outre* le Conseil scientifique et le Groupe de travail, en liaison avec les Amis du Plan d'action pour les oiseaux terrestres, de promouvoir et encourager le renforcement de la sensibilisation du grand public et des parties prenantes, et du soutien à la conservation des oiseaux terrestres migrateurs le long de la voie de migration, notamment en ce qui concerne la façon dont les oiseaux partagent leur cycle annuel entre les pays et agissent en tant qu'indicateurs de la santé globale de l'environnement, des hommes et de l'ensemble de la biodiversité ;
10. *Demande* au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité des fonds, d'organiser des ateliers régionaux pour traiter des questions spécifiques et promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action et partager les meilleures pratiques et les leçons issues de la conservation efficace des oiseaux terrestres migrateurs ;
11. *Appelle* les Parties et *invite* les non-Parties et les parties prenantes, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales de mise en œuvre du Plan d'action, notamment par le développement de partenariats avec la communauté œuvrant pour la réduction de la pauvreté, par l'élaboration de cours de formation, la traduction et la diffusion d'exemples de bonnes pratiques, le partage des protocoles et règlements, le transfert de technologies, et par la promotion de l'utilisation d'outils en ligne pour traiter des questions spécifiques pertinentes pour le Plan d'action ;

12. *Encourage* les Parties et les non Parties à maintenir ou développer [comme nécessaire] élaborer des programmes nationaux de suivi des oiseaux en vue de l'établissement d'indices nationaux relatifs aux oiseaux sauvages en tant qu'indicateurs de l'utilisation durable des terres et de la santé des écosystèmes, pouvant éventuellement constituer la base d'un indicateur mondial des oiseaux sauvages qui pourrait être utilisé par les différents Accords multilatéraux sur l'environnement et les processus internationaux traitant de la gestion durable des terres ;
13. *Prie* le Groupe de travail et le Conseil scientifique de la CMS, en liaison avec le Groupe d'étude des oiseaux terrestres migrateurs et les Amis du Plan d'action pour les oiseaux terrestres, avec l'appui du Secrétariat de la CMS, de soutenir la mise en œuvre des plans d'action pour une première série d'espèces, incluant le Bruant auréole *Emberiza aureola*, la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* et le Rollier d'Europe *Coracias garrulus* adoptés à travers la Résolution 12.12 et de continuer à développer des Plans d'action pour la tourterelle des bois *Streptopelia turtur* et le Bruant aureole *Emberiza aureola* ;
14. *Prie instamment* les Parties et *invite* le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et les autres organisations internationales, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, y compris la communauté œuvrant pour la réduction de la pauvreté, à soutenir financièrement la mise en œuvre du Plan d'action, y compris à travers l'apport d'un appui financier aux pays en développement pour le renforcement des capacités en la matière ;
15. *Invite* les Parties et le Conseil scientifique à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action, y compris en ce qui concerne le suivi et l'efficacité des mesures prises à la COP13 en 2020.